

## **Comment corriger vos anomalies DSN**

		Consignes de correction	
Code anomalie	Intitulé anomalie	Pour la DSN en anomalie	Pour les DSN suivantes
838.1	Le contrat employeur Ircantec n'est pas actif dans les bases de l'Ircantec. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Si l'anomalie provient d'une erreur dans le numéro de contrat Ircantec renseigné dans la rubrique 'S21.G00.71.003- Référence adhésion employeur', nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin).
CONT.02	Le contrat employeur Ircantec (rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur') doit être renseigné. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec pour lui communiquer votre numéro de contrat employeur Ircantec, et permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin), en indiquant votre numéro de contrat Ircantec dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'.
159.5	Dans la déclaration, le contrat employeur Ircantec (référence adhésion employeur) ne correspond à aucun compte connu du référentiel employeur Ircantec. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec pour lui communiquer votre numéro de contrat employeur Ircantec, et permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin), en indiquant votre numéro de contrat Ircantec dans la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'.
159.21	Dans la déclaration, le SIREN indiqué n'est pas cohérent avec le contrat employeur Ircantec (référence adhésion employeur). Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie de la manière suivante : - le SIREN est erroné : modifiez la valeur de la rubrique 'S21.G00.06.001 - SIREN' - le numéro de contrat Ircantec est erroné : modifiez la valeur de la rubrique 'S21.G00.71.003 - Référence adhésion employeur'. Contactez votre éditeur si besoin. Attention : si aucun de vos agents ne cotise à l'Ircantec, supprimez la valeur 'IRCANTEC' de la rubrique 'S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire'
108.4	Pour une déclaration à destination de l'Ircantec, au moins une assiette Ircantec avec un montant différent de zéro doit être présente. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Contactez votre gestionnaire Ircantec pour faire un point sur la situation de vos agents.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie de la manière suivante : - renseignez les blocs 78 et 81 comme indiqué sur la fiche de paramétrage (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/parametrage-fichier) - intégrez la régularisation des assiettes du mois en anomalie dans la DSN suivante (plus d'info sur la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees). Contactez votre éditeur si besoin. Attention : si aucun de vos agents ne cotise à l'Ircantec, supprimez la valeur 'IRCANTEC' de la rubrique 'S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire'
300022	Incohérence entre le mois de naissance figurant dans le NIR et le mois de naissance déclaré. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Connectez-vous à la <u>plateforme PEP's</u> sur le site ircantec.retraites.fr, puis accédez au service "Déclarations individuelles (DI)" et enfin "Rechercher anomalies agents". Modifiez les données incohérentes pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent. Référez-vous à la page en lien (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/anomalienir) si l'anomalie concerne le NIR, et à la page en lien (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/anomalie-etat-civil-declaration-annuelle) si l'anomalie concerne l'état civil.	Nous vous invitons à corriger les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante : - corrigez le mois figurant dans la date de naissance (3ème et 4ème position de la valeur portée par la rubrique "Date de naissance - S21.G00.30.006") - ou corrigez le mois figurant dans le NIR de votre agent (4ème et 5ème position de la valeur portée par la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001") Contactez votre éditeur si besoin.
200.1	Anomalie de reconstitution du NIR sur les données de l'état civil de l'agent (sexe et date naissance erronées). Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Connectez-vous à la <u>plateforme PEP's</u> sur le site ircantec.retraites.fr, puis accédez au service "Déclarations individuelles (DI)" et enfin "Rechercher anomalies agents". Renseignez les données manquantes et/ou erronées pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent. Référez-vous à la page en lien (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/anomalie-nir) si l'anomalie concerne le NIR, et à la page en lien (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/anomalie-etat-civil-declaration-annuelle) si l'anomalie concerne l'état civil.	Nous vous invitons à corriger les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante : - corrigez le NIR de votre agent (rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001") - corrigez le code sexe de votre agent (rubrique "sexe - S21.G00.30.005") - corrigez la date de naissance (rubrique "Date de naissance - S21.G00.30.006") - corrigez le département de naissance (rubrique "Code département de naissance - S21.G00.30.014") - corrigez la localité de naissance telle qu'enregistrée à l'état civil (rubrique "Lieu de naissance - S21.G00.30.007") - corrigez le pays de naissance (rubrique "Code pays de naissance - S21.G00.30.015") Contactez votre éditeur si besoin.
200.2	Les données d'état civil (date, lieu et/ou pays de naissance) de votre agent ne sont pas cohérentes. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Connectez-vous à la <u>plateforme PEP's</u> sur le site ircantec.retraites.fr, puis accédez au service "Déclarations individuelles (DI)" et enfin "Rechercher anomalies agents". Renseignez les données manquantes et/ou erronées pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent. Référez-vous à la page en lien (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/anomalie-etat-civil-declaration-annuelle).	Nous vous invitons à corriger les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante : - corrigez la date de naissance (rubrique "Date de naissance - S21.G00.30.006") - corrigez le département de naissance (rubrique "Code département de naissance - S21.G00.30.014") - corrigez la localité de naissance telle qu'enregistrée à l'état civil (rubrique "Lieu de naissance - S21.G00.30.007") - corrigez le pays de naissance (rubrique "Code pays de naissance - S21.G00.30.015") Contactez votre éditeur si besoin.
200.3	Date de naissance absente ou erronée. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Connectez-vous à la <u>plateforme PEP's</u> sur le site ircantec.retraites.fr, puis accédez au service "Déclarations individuelles (DI)" et enfin "Rechercher anomalies agents". Renseignez les données manquantes et/ou erronées pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent. Référez-vous à la page en lien (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/anomalie-etat-civil-declaration-annuelle).	Nous vous invitons à corriger les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante : - corrigez ou renseignez la date de naissance (rubrique "Date de naissance - \$21.G00.30.006") Contactez votre éditeur si besoin.





		Consignes de correction	
Code anomalie	Intitulé anomalie	Pour la DSN en anomalie	Pour les DSN suivantes
SEX.01	Anomalie de reconstitution du NIR sur les données de l'état civil de l'agent (code sexe erroné). Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Connectez-vous à la <u>plateforme PEP's</u> sur le site ircantec.retraites.fr, puis accédez au service "Déclarations individuelles (DI)" et enfin "Rechercher anomalies agents".  Renseignez les données manquantes et/ou erronées pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent.  Référez-vous à la page en lien (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/anomalie-etat-civil-declaration-annuelle).	Si la rubrique "Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001" est absente, alors la rubrique "Sexe - S21.G00.30.005" doit obligatoirement être valorisée soit par "01 - masculin" soit par "02 - féminin" Nous vous invitons à corriger les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante : - corrigez le code sexe de votre agent (rubrique "Sexe - S21.G00.30.005") Contactez votre éditeur si besoin.
201.1	Date de naissance incohérente avec le statut d'activité. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Connectez-vous à la <u>plateforme PEP's</u> sur le site ircantec.retraites.fr, puis accédez au service "Déclarations individuelles (DI)" et enfin "Rechercher anomalies agents". Renseignez les données manquantes et/ou erronées pour permettre une bonne intégration de la carrière de votre agent. Référez-vous à la page en lien (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/anomalie-etat-civil-declaration-annuelle).	Nous vous invitons à corriger les données d'identification de votre agent dans votre logiciel de paie de la manière suivante : - corrigez la date de naissance (rubrique "Date de naissance - S21.G00.30.006") Contactez votre éditeur si besoin.
257.2 et 257.3	La date de début de la période déclarée ne peut être antérieure à la date de création du statut professionnel. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le statut professionnel de votre PH dans votre logiciel de paie (rubrique "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005").  - Si les assiettes de cotisations du ou des mois en anomalie doivent être régularisées, référez-vous à la page "La régularisation des assiettes erronées en DSN" (https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees). * Contactez votre éditeur si besoin.
261.1	La somme des assiettes de cotisation tranche A et B ne doit pas dépasser le maximum autorisé (8 fois le plafond de sécurité sociale). Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie, et intégrer la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie dans la DSN suivante (référez-vous à la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees).  Contactez votre éditeur si besoin.
278.1	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal aux 2/3 de la rémunération totale. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie, et intégrer la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie dans la DSN suivante (référez-vous à la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees).  Contactez votre éditeur si besoin.
278.2	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal à la moitié de la rémunération totale. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie, et intégrer la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie dans la DSN suivante (référez-vous à la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees).  Contactez votre éditeur si besoin.
278.3	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal à la totalité de la rémunération totale. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie, et intégrer la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie dans la DSN suivante (référez-vous à la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees).  Contactez votre éditeur si besoin.
278.4	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal à 70% de la rémunération totale. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie, et intégrer la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie dans la DSN suivante (référez-vous à la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees).  Contactez votre éditeur si besoin.
278.6	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal à 80 % de la rémunération totale. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie, et intégrer la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie dans la DSN suivante (référez-vous à la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees).  Contactez votre éditeur si besoin.
278.7	Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal à 90 % de la rémunération totale. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie, et intégrer la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie dans la DSN suivante (référez-vous à la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees).  Contactez votre éditeur si besoin.
278.8	Pour ce statut 'médecin', incohérence entre la rémunération totale et les assiettes Tranche A +Tranche B déclarées. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie, et intégrer la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie dans la DSN suivante (référez-vous à la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees).  Contactez votre éditeur si besoin.
259.1	La somme des assiettes déclarées en tranche A pour l'ensemble des périodes de l'exercice ne peut excéder le plafond de la sécurité sociale. Merci de consulter la page dédiée à la correction des anomalies sur le site Ircantec.retraites.fr	Les données sont transmises et ne peuvent être corrigées depuis votre <u>plateforme PEP's</u> : elles doivent obligatoirement être régularisées dans une DSN suivante.	Nous vous invitons à corriger le paramétrage de votre logiciel de paie, et intégrer la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie dans la DSN suivante (référez-vous à la page https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/regularisation-assiettes-erronees).  Contactez votre éditeur si besoin.

